

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**



**DEUXIEME PHASE DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUES II (PROGEP II)**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN EXPERT
SOCIAL POUR LE PROGEP II**

Mars 2021

I. CONTEXTE DU PROJET

Face à l'ampleur et la récurrence des inondations accentuées par un déficit criard en infrastructures de drainage, le Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui de la Banque Mondiale (BM), du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) et du Fonds nordique de Développement (FND), avait mis en œuvre dans la période allant de décembre 2012 à mai 2020, un projet de développement urbain dénommé « Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au Changement climatique (PROGEP) ». D'un coût de 121,3 millions de dollars US, soit environ 65 milliards de FCFA, le PROGEP dont le périmètre d'intervention concerne, au-delà de Pikine et de Guédiawaye, l'agglomération de Saint-Louis et le Pôle urbain de Diamniadio, a été conçu comme étant une composante du Plan Décennal de Gestion des Inondations (PDGI / 2012-2022) qui est aligné sur les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) et de l'Acte 3 de la Décentralisation.

Pour la mise, œuvre de ce projet dont la coordination était assurée par l'Agence de Développement municipal (ADM), une démarche holistique et intégrée combinant des solutions de types infrastructurel et non infrastructurel avait été adoptée. Elle était articulée autour des principes suivants : (i) protection avec la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales, (ii) pérennisation des ouvrages réalisés par une gestion efficiente combinant l'engagement communautaire et citoyen, ainsi que le renforcement du dispositif institutionnel de gouvernance du secteur de l'assainissement et (iii) prévention, par l'anticipation, grâce à une meilleure intégration du risque climatique dans les outils de planification et de gestion urbaines.

En outre, s'appuyant sur le Plan Directeur de Drainage (PDD) de la région périurbaine Dakar, d'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés à Pikine et à Guédiawaye, en trois phases successives. Au regard du Rapport d'achèvement du PROGEP, les réalisations concernent principalement 29,3 km de canaux primaires fermés et ouverts de grande section, 21 km de canaux secondaires fermés et ouverts, 21 bassins d'écrêtement aménagés d'une capacité cumulée de 700 000 m³, 150 000 m² (soit 25 000 ml) de voiries en pavés autobloquants éclairées et assainies, 68 projets d'investissement communautaire (PIC), 1a station de pompage à grand débit, 3 stations secondaires de pompage. Ces investissements sans précédent ont contribué à améliorer significativement le cadre et les conditions de vies des populations.

Toutefois, il convient de signaler que, du fait de l'insuffisance des ressources financières et de l'ampleur des besoins, l'ensemble des ouvrages hydrauliques prévus dans le PDD de Pikine et de Guédiawaye n'ont pas été réalisés.

A cet effet, les pluies diluviennes intervenues dans la première semaine du mois de septembre 2020, ont provoqué de graves inondations dans plusieurs localités sénégalaises, avec comme principal épïcentre la zone de Keur Massar-Jaxaay, conduisant ainsi l'État à déclencher le Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC).

Ainsi, à Keur Massar, une superficie de 60 ha polarisant 58 sur 144 quartiers, a été impactée par ces inondations, avec environ 3000 familles sinistrées et 271 familles déplacées et obligées de s'installer dans des établissements scolaires, des abris provisoires, etc.

Pour pallier durablement aux phénomènes récurrents des inondations, l'État du Sénégal s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre optimale du Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLCI), à travers la formulation de la deuxième phase du Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP II), avec l'appui de la Banque mondiale.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité de ceux déjà réalisés ces dernières années par le Gouvernement du Sénégal, et a pour objectif de réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar. Il permet également d'améliorer la capacité de planification et de mise en œuvre de pratiques de gestion de ville durable, notamment la résilience aux changements climatiques, dans les zones urbaines sélectionnées.

Ce projet, dénommé à ce stade PROGEP II, soutiendra, de ce fait, le Gouvernement pour l'atteinte des objectifs visés par le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est l'unique référentiel des politiques de développement socio-économique et de l'Acte 3 de la Décentralisation qui ambitionne d'organiser le Sénégal en territoire viables, compétitifs et porteurs de développement durable".

En effet, le projet contribuera à réduire les risques d'inondation dans les zones périurbaines de Dakar et préserver les populations vivant dans les zones sujettes aux inondations. Cet objectif sera atteint grâce une combinaison de mesures liées infrastructurelles et non infrastructurelles qui visent à améliorer la gestion des eaux pluviales et la gestion de l'espace urbain.

L'Agence de Développement Municipal (ADM) en sa qualité d'entité d'exécution du PROGEP II, est chargée de la coordination de l'ensemble des activités ciblées dans le cadre dudit projet.

A cet effet, compte tenu de ce qui précède, l'ADM envisage de recruter un Expert en Sauvegarde Sociale pour renforcer la coordination et la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) lors de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

C'est dans cette perspective que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour définir le contenu de la mission, ainsi que le profil du consultant qui sera recruté.

II. MISSIONS ET RESPONSABILITES

Sous la supervision du Directeur Général, et du Responsable de la Cellule de Gestion environnementale et sociale, l'Expert est chargé des tâches suivantes :

- S'assurer de l'intégration des questions sociales dans le tout processus de mise en œuvre du projet et prendre toutes les dispositions pour assurer l'élaboration des documents de risques environnementaux et sociaux y afférents avant la réalisation des investissements ;
- Veiller à la mise en œuvre des instruments relatifs à la gestion des risques aux sociaux pour s'assurer de leur conformité aux exigences nationales et au nouveau cadre environnemental et Social de la Banque Mondiale, particulièrement selon les Normes Environnementales et Sociales déclenchées par le projet ;

- Elaborer les Termes de Références des instruments relatifs aux questions sociales (PAR, évaluation sociale, etc.), participer au processus de sélection des Cabinets et/ou Consultants individuels pour la production de ces documents, et à la revue et la validation de ces derniers ;
- Contribuer à la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) en veillant à l'insertion aussi bien dans les DAO que dans les contrats des Entreprises et des missions de contrôle des clauses sociales, et contrôler de l'exécution correcte des mesures sociales ;
- Coordonner la mise en œuvre des PAR et des mesures sociales en collaboration avec l'Expert en environnement, le Groupe Opérationnel etc. ;
- Assurer l'intermédiation et la communication sociale dans la zone d'intervention du projet, en collaboration avec les équipes techniques, les entreprises et les missions de contrôle et aider à identifier et résoudre les conflits potentiels pouvant apparaître dans la zone d'intervention du projet ;
- Coordonner la mise en œuvre du Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les activités de consultations publiques en matière sociale pour la prise en compte effective des points de vue des parties prenantes, et l'appropriation des activités du projet par les populations ainsi que des autres parties prenantes, intervenant dans le projet ;
- Assurer, en partenariat avec les autres membres de l'équipe du projet l'évaluation et la validation des stratégies de facilitation sociale mises en œuvre par différents consultants recrutés ;
- Appuyer et assurer le suivi de l'accompagnement social de mise en œuvre des actions potentielles de déplacement définitif (ou temporaire) /compensation nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- Veiller à la prise en compte effective des femmes et des populations vulnérables, dans l'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre du projet ;
- Assurer la diffusion de l'information et la sensibilisation pour le respect des droits et devoirs de chaque catégorie d'acteurs, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ;
- Coordonner la mise en place effective et l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes, intégrant les plaintes VBG/EAS/HS en lien avec les activités du Projet (communautés affectées, travaux) en collaboration l'Expert en environnement ;
- S'assurer que toutes sources potentielles de perturbations dans la mise en œuvre du projet ainsi que les conflits avec les populations, ou autres acteurs présents sur le terrain soient identifiées de façon anticipée et une stratégie de résolution définie et mise en œuvre à temps ;
- Veiller au respect des principes d'équité et d'égalité sociale, prenant en compte l'équité et l'égalité de chance dans l'embauche du personnel, la promotion du développement local, le contrôle de l'exploitation de la main d'œuvre des enfants et des personnes défavorisées dans les chantiers, et l'équité dans l'accès à l'information (sur la sécurité,

sur les dangers environnementaux, sur les risques de maladies IST et VIH/SIDA, la maladie à Coronavirus, VBG, etc.) ;

- Participer à la mise en place d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre/l'Exploitation et les Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) : examen et résolution des problèmes soulevés par les communautés liées à des abus, l'exploitation de la main d'œuvre des enfants, les abus sur les enfants, les violations et les conflits causés par le comportement des travailleurs et les travaux ;
- Participer à la conception, l'organisation et l'alimentation de la base de données environnementales et sociales en coordination avec l'expert en charge des aspects environnementaux et l'Expert en suivi-évaluation et la coordination;
- Organiser un dispositif de gestion de l'information afin de produire les rapports de suivi des mesures de sauvegarde dans le domaine social et assurer la documentation et l'archivage de l'ensemble des activités liées aux mesures de sauvegardes sociales, ainsi que le reporting pour la coordination du Projet ;
- Effectuer des visites régulières sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre des PGES, des plans d'action de réinstallation (PAR), plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et les aspects VBG/EAS/HS ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective par les entreprises du Mécanisme de Gestion des Plaintes du plan de gestion de la main d'œuvre et produire des rapports réguliers sur la mise en œuvre du PGMO ;
- Evaluer de façon continue les mesures de gestion des risques sociaux du projet en vue d'en proposer des actions correctives, si nécessaires.

III. ETENDUE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de sa mission, les activités du consultant s'articuleront aussi autour des points suivants :

- Accompagnement de toutes les activités du Groupe Opérationnel dans les missions de sensibilisation, d'identification des PAP, de recensement des biens affectés, d'évaluation des impenses ; d'organisation des sessions de conciliations, d'administration des procédures et de compensations des PAP (détentrices de titres formels ou non, de libération effectives des emprises, à la production de l'information relative aux aspects sociaux ;
- Accompagnement et encadrement de tous les consultants et entreprises du projet sur les aspects sociaux et facilitation de leur relation avec ADM et l'administration locale et territoriale ;
- Elaboration de compte rendu à l'ADM de la mise en œuvre des aspects sociaux du projet de façon périodique ;
- Représentation de l'ADM aux instances de coordination et de travail sur les aspects sociaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Veille à une bonne prise en charge des réclamations et litiges durant les activités ;
- Appui aux services techniques des administrations en charge de la mise en œuvre des politiques sociales nationales ;

- Renforcement des capacités des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures de gestion des risques sociaux (PAR, PMPP, gestion des plaintes et griefs, VBG, PGMO etc.).
- Suivi et la mise à jour des indicateurs sociaux proposés dans les différentes études (indicateurs de procédures, et de résultats) ;
- fournir des recommandations détaillées d'actions et de mesures d'atténuation pour améliorer le système de gestion sociale existant, y compris l'amélioration des protocoles, le renforcement des exigences de formation, l'amélioration de la supervision sur place
- Contribution à l'élaboration du Manuel d'exécution et de procédures, du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) du Projet et du Plan de Passation Marchés et aux Aides Mémoires des missions d'appui;
- Préparation de rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) sur les Mesures de gestion de risques sociaux du Projet.

IV. DUREE ET VOLUME DES PRESTATIONS

L'intervention de l'Expert Social est prévue pour couvrir la période de préparation et de mise en œuvre du PROGEP II estimée pour une durée de 4 ans au minimum.

V. PROFIL ET QUALIFICATIONS REQUIS

L'Expert recruté devra :

- Etre titulaire d'un diplôme supérieur (Bac + 5) en sciences sociales (sociologie, , socio-économie, géographie), en sciences humaines, économiques ou tout autre diplôme équivalent ;
- Avoir une expérience générale de cinq (5) années dans des projets ou programmes de développement, et disposer d'une expérience spécifique d'au moins trois missions en réinstallation involontaire de population ;
- Avoir participé ou réaliser trois (3) expériences de mise en œuvre de PAR selon la réglementation nationale et les Directives de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations ;
- Avoir une bonne connaissance des questions de genre, d'assistance des groupes vulnérables, de développement communautaire, en gestion des plaintes et de conflits, et en approche participative ;
- Justifier une implication dans au moins cinq (5) projets ou programmes de développement en terme en collaboration avec l'administration centrale ou locale ;
- Disposer d'au moins de deux expériences en matière d'animation communautaire ou de conception d'outils ou de supports de communication avec des aptitudes en terme de rédaction ;
- Justifier son implication à la mise en place d'activités de production de base de données, de réalisation d'enquêtes et collecte de données et disposer d'une bonne capacité de prise d'initiatives et de créativité dans la recherche de solutions ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et des logiciels courants (Word, Excel, Power Point, MS-Project, ...) et la connaissance de la langue locale sont des atouts.

VI. EXIGENCES DU POSTE

L'expert social sera recruté en position de consultant à temps plein pour appuyer l'ADM dans la mise en œuvre du PROGEP II.

De manière opérationnelle, l'Expert social exécutera sa mission sous la supervision du Responsable de la Cellule de Gestion environnementale et sociale, et devra collaborer avec toutes les autres directions de l'ADM et des autres experts membres de la Cellule. Toutefois, son maintien au sein de l'équipe se fera en fonction de l'appréciation qui sera faite de ses prestations durant les trois (03) premiers mois. L'ADM confirmera la poursuite de son contrat sur la base de l'évaluation de ses performances durant ce premier trimestre.

L'expert est basé à Dakar au siège de l'ADM pour les besoins de coordination des projets et sera appelé à effectuer de fréquents déplacements pour nécessité de service sur la zone d'intervention du Projet.

Il exécutera toute autre mission qui lui sera confiée par ADM et qui sont en relation avec les tâches définies et s'acquittera de sa mission dans le respect des délais et des objectifs qui lui sont assignés.

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature à soumettre pour le recrutement comprendront :

- Une lettre de motivation ;
 - Un Curriculum Vitae ;
- Des Copies certifiées des diplômes, certificats, attestations ou tout autre document justifiant la formation et les expériences.